

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par l'entreprise MTD MAUDENS TRAVAUX DEMOLITION, ZAC du Moulin Mayeux, Route de Saint Quentin à 02110 BOHAIN qui doit intervenir à hauteur du 8, rue Henri Barbusse à SALEUX.

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise MTD pourra intervenir à hauteur du 8, rue Henri Barbusse à SALEUX pour procéder à des travaux de branchement gaz. Ces travaux se dérouleront du lundi 02 janvier 2023 au lundi 23 janvier 2023 inclus.

**Article 2** : Afin de permettre à l'entreprise d'intervenir et de travailler dans de bonnes conditions, la circulation rue Henri Barbusse à SALEUX sera limitée à 30 km/h sur une distance de 50 mètres de part et d'autre du point d'intervention et le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le point d'intervention.

**Article 3** : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de l'entreprise MTD pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MTD, ZAC du Moulin Mayeux, route de Saint Quentin à 02110 BOHAIN (maudens.travaux@orange.fr)
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 26 décembre 2022

Le Maire,  
Isabelle RAMBOUR

